

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S
soumise à la LPrNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 5435/29/2026

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 28.04.2026 Responsable communal : M. Florim Ajda
Visite sur place : --- Arbre(s) dangereux : OUI NON
En présence de :

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	M. Robert de Bas Avenue de Naye 15 1820 Territet
Demandeur	M. Robert de Bas

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre

Adresse	Avenue de Naye 15 – 1820 Territet
Parcelle No	5435

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande

Motifs invoqués par le requérant : Trois arbres sont morts dont deux qui se trouvent juste à côté de la rue et représentent un danger pour les passants.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	<i>Betula pendula</i>	Bouleau commun	35 cm	
2	<i>Betula pendula</i>	Bouleau commun	40 cm	
3	<i>Betula pendula</i>	Bouleau commun	20 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : Les arbres sont morts. Au vu de l'état avancé de dégradation, un abattage dans les plus brefs délais est nécessaire pour des raisons sécuritaires.

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandations d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : trois arbres majeurs d'une hauteur minimale de 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique « D » Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : Du 18.05.2026 au 17.06.2026

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 07.05.2026

Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 08.05.2026

Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 8.05.26

Visa : 



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Parcelle No 5435



Echelle : 1:500
Coordonnées : 2'560'660 / 1'141'681
Date d'impression : 07.05.2026
burdef



